

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le cinq novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Adrien Carret, Ludovic Batteur, Maryline Trichard,
Excusés : Damien Lamboley, Xavier Collonge, Mirabelle Rousset-Charensol

DESBAT Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Myriam Perrin, adjointe aux affaires scolaires

Affaires scolaires

1. Conseil d'école

Myriam Perrin présente les principaux points abordés lors du conseil d'école du 17 octobre 2024 :

- 131 élèves – 87 familles – 6 classes
- poursuite de l'engagement dans le protocole Phare dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire
- projet pédagogique autour de 3 axes : développer ses capacités de recherche et de raisonnement mathématiques, devenir élève et développer sa motricité dans les domaines artistiques et sportifs.
- Intervention prévue de la gendarmerie pour l'obtention d'un permis piéton.
- exercice sécurité incendie sur le temps méridien le vendredi 8 novembre

2 Opération 1^{ère} page

Cet évènement a eu lieu le samedi 19 octobre à 11h avec une visite de la médiathèque et un pot de l'amitié. Les 11 familles inscrites se sont vues remettre un livre et offrir un arbre. Pour l'année prochaine, nous demanderons en amont les familles qui souhaitent avoir un arbre.

3. Conseil municipal des jeunes

Myriam Perrin fait le compte rendu de la réunion plénière du 4 octobre 2024 :

- Commission animation : forum des métiers, 8 mai. Le foyer de la jeunesse a seulement accueilli deux permanences faute d'inscription. Afin de permettre une meilleure participation, de nouveaux horaires seront proposés à partir de l'année prochaine de 17h à 20h
- Commission environnement : installation du composteur collectif (30 foyers inscrits), fête de l'environnement le 6 avril, commande de 3 poubelles à flux séparés, projet de toilettes sèches au city stade
- Aménagement : installation de la tyrolienne, point d'eau et parcours santé à venir.

Une prolongation du mandat pour une durée d'un an a été convenue.

Personnel communal

1 Action sociale

Afin de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité, il est proposé d'offrir 50 € de chèques cadeaux à chacun des agents municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE l'attribution de 50 € de chèques cadeaux par agent titulaires, stagiaires et contractuels dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois au 31 décembre 2024.
- PRECISE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

2. Adjoint technique faisant office d'ATSEM

Vu la délibération 20/2018 en date du 5 juin 2018 créant l'emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 33/35^{ème},

Considérant la demande de l'agent pour diminuer son temps de travail,

Monsieur le Maire propose de modifier ce poste passant de 33 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires annualisées à compter du 4 janvier 2025.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la modification du poste d'adjoint technique à temps non complet soit le passage de 33 à 28/35^{ème} à compter du 4 janvier 2025.

3. Protection sociale complémentaire

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en matière de protection sociale complémentaire.

A compter du 1^{er} janvier 2025, pour le volet prévoyance, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit une participation employeur minimale de 7 € par mois et par agent.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024,

Vu l'exposé de Mr Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

4. Agent de maîtrise

L'agent est en arrêt de travail depuis le 17 octobre jusqu'au 10 novembre 2024. Dans le cas d'une prolongation, il sera nécessaire de faire appel à un remplaçant au moins sur un mi-temps.

Divers

1. CCAS

Marie-Claire Berrerd présente les produits retenus pour les colis qui seront commandés au Locavor cette année. Le coût est de 39.53 € pour les personnes en EPHAD et 41.90 € à domicile. La distribution des 23 colis aura lieu le samedi 14 décembre.

2. Défilé du 11 novembre

Le discours sera lu par Laurence Renoux. Xavier Collonge et Maryline Trichard prévoit la lecture de quelques textes avec le conseil municipal des jeunes ainsi que la diffusion de musique.

3. Distribution des sacs de tri

Les permanences pour la distribution des sacs jaunes :

- le samedi 7 décembre de 9h à 11h30 : Xavier Collonge et Alain Arnaud
- le mardi 10 décembre de 17h à 19h : Geneviève Foley et Laurence Renoux

4. Calendrier des fêtes

Pour rappel, les tarifs actuels des associations sont :

- salle du stade : gratuite
- barnums : 1 module : 35 € / 2 modules : 45 € / 3 modules : 55 € / 4 modules : 65 € salle des fêtes : 150 €

Lors de la réunion avec les associations, une demande a été formulée pour la gratuité des salles. Au vu des coûts du ménage, des états des lieux, de l'eau et de l'électricité, les tarifs pratiqués sont déjà très avantageux pour les associations et il est proposé de ne pas modifier les tarifs en vigueur.

II. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Alain Arnaud, adjoint aux bâtiments

1. Informations diverses

- Eglise : il est convenu de demander à l'entreprise CHANU de poursuivre la destruction des plafonds afin de repérer précisément l'étendue du mûr.
- Stade du Moulin : installation des 3 rangements à la buvette du stade : une rencontre sur place sera organisée avec les 3 associations utilisatrices.

2. Extension de l'école Bernard Pivot

Le marché a été lancé le 21 octobre. Le retour des offres est fixé au vendredi 15 novembre à 12h.

Le maître d'œuvre doit nous remettre l'analyse des offres le lundi 25 novembre.

Le planning prévisionnel du chantier prévoit une installation sur le mois de février 2025 pour un démarrage des travaux de démolition pendant les vacances scolaires au 24 février 2025. La fin de travaux est prévue à fin octobre 2025.

Le permis de construire a été accepté en date du 29 octobre 2024.

Le département nous a octroyé une subvention à hauteur de 85 000 € pour ce projet.

III. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Claude Desbat, adjoint à la voirie, terrains communaux, cimetière et sentiers pédestres

Voirie

1. Aménagement du Bourg

Jean-Claude Desbat informe que l'entreprise Eiffage a finalisé la pose du mobilier urbain et des balises. Calad Jardins procédera à la plantation des arbres début décembre.

2. Travaux rue Barthelemy Piéchut

La dernière phase sur la rue Barthélémy Piéchut a débuté pour une durée de 4 semaines. Une reprise de la descente d'eau sur les terrains en aval sera ensuite réalisée.

Urbanisme

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Déclarations préalables

DP0692572400036 – 139 impasse du Clos – AB 347 – DE VERMONT Yannick et Sandrine

Installation 24 panneaux photovoltaïques au sol – **Dossier accepté le 5 novembre 2024**

DP0692572400037 – 1966 rte d'Arbuissonnas – AC 275 – METRAT Aimée

Isolation par l'extérieur - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572400038 – 1402 rte de St Cyr – AM 352 – VOIRIN Christian et FOMBARON Sophie

Création d'un balcon avec escalier + transformation fenêtre en porte-fenêtre – **L'intégration n'est pas assez claire pour rendre un avis.**

DP0692572400039 – 1983 route de la Papilloud – AN 386 – DESBAT Jean-Claude

Transformation de 2 fenêtres en porte coulissante 3 vantaux - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572400040 – route de Clochemerle – AB 126 – DUPONT Véronique

Installation photovoltaïque – **Dossier soumis à l'accord de l'ABF**

2. CERTIFICATS D'URBANISME

CU0692572400022- Le Poizut – AM 259 et 260

CU0692572400023- 23 rue du Sotison – AL 571

CU0692572400024- Rue du Crêt Polettes – AC 239

3. PLUiH – avis des communes

Par délibération n°18/121 du 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H). Cette élaboration s'inscrit dans le cadre du transfert par les communes à la Communauté d'agglomération, en décembre 2015, de la compétence en matière de documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi-H était rendue nécessaire par l'évolution législative mais aussi par le besoin de doter le territoire d'un document cadre commun déclinant un projet d'agglomération. En effet, le PLUi-H est le document d'urbanisme stratégique qui concrétise un projet de territoire.

Le PLUi-H consitue également un outil réglementaire qui – pour la première fois - fixe les règles d’urbanisme à l’échelle des 18 communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour leur permettre de poursuivre l’aménagement de leur territoire en conciliant développement et environnement.

Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence. A ce titre, il accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat et contribue à adapter le territoire aux impacts du changement climatique. Il veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il assure la pérennité des pôles d'activités du territoire et leur attractivité.

Le PLUi-H s’inscrit dans une vision prospective à 10 ans.

Le projet de PLUi-H couvre l’intégralité du territoire de la Communauté d’agglomération et se substituera aux documents d’urbanisme existants dès lors qu’il sera exécutoire.

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi-H. En vertu de l’article R. 153-5 du code de l’urbanisme, les communes membres disposent d’un délai de trois mois à compter de l’arrêt du projet pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-H arrêté. Plus précisément, les communes membres doivent rendre un avis sur les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H qui les concernent directement. Cet avis est rendu par délibération du Conseil municipal. En l’absence de délibération dans le délai de trois mois, cet avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-H arrêté en vue de l’enquête publique avec l’ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues au code de l’urbanisme.

Le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d’Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques), un Programme d’Orientations et d’Actions, des documents graphiques et des annexes.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ont été débattues au sein du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 et au sein du Conseil municipal en date du 12 juillet 2022.

Pour engager un développement maîtrisé, équilibré et exigeant, 3 axes sont développés dans le PLUi-H :

- Affirmer le rôle de la Communauté d’agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 9 octobre 2024 par le Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l’Urbanisme ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Beaujolais ;

- La délibération du Conseil communautaire, en date du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 ;
- Le débat sur le PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal de la commune de Vaux-en-Beaujolais le 12 juillet 2022 ;
- La délibération du Conseil communautaire, en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDERANT les remarques suivantes sur le projet communal de Vaux-en-Beaujolais :

1.1. Sur les OAP

Pas d'observations

1.2. Sur la partie réglementaire

- Sur le hameau de Montrichard, seule la parcelle AM 15 permet la création d'un nouveau logement. Après étude des réseaux, cette parcelle est traversée par le réseau d'assainissement ce qui rend difficile une nouvelle construction. Il est demandé de modifier le zonage du hameau de Montrichard de Uc à Uh.
- Un bâtiment agricole sur la parcelle AE 156 d'une surface de 168 m² présente une valeur architecturale avec des murs en pierre et une charpente traditionnelle. Son positionnement au cœur du hameau et l'étroitesse de l'accès ne permettent plus d'utiliser ce bâtiment pour un usage agricole.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil communautaire du 9 octobre 2024 qui concernent la commune de Vaux-en-Beaujolais.

Article 2 : Demande de prendre en compte les remarques listées ci-avant.

4. Règlement local de publicité intercommunal

Par délibération n°21/118 du 23 septembre 2021, et dans le cadre de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) afin de se doter d'un nouvel outil intercommunal en faveur de la protection et de la valorisation des paysages et du cadre de vie.

Le RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles plus restrictives que le règlement national peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées. Le projet de RLPi en cours d'élaboration concerne l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération. Le RLPi se substituera aux règlements locaux de publicité (RLP) existants à compter de la date à laquelle il sera exécutoire.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi, définis par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021, sont les suivants :

- adapter le zonage aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités ;
- mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;
- déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;
- fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;
- alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées ;
- encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;
- contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.

L'ensemble des travaux nécessaires à l'élaboration du RLPi a fait l'objet d'une concertation avec les communes, les habitants, les acteurs et les partenaires du territoire. La Communauté d'agglomération a associé les élus locaux à l'élaboration du RLPi et a mis en place les outils favorables à la co-construction du projet. Les spécificités territoriales ont été prises en compte dans cette concertation grâce à la mise en place d'ateliers par secteurs géographiques cohérents avec ceux définis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat.

Le dossier du projet de RLPi est constitué conformément aux articles R.581-72 à R.581-78 du code de l'environnement et comprend :

- le rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la Communauté d'agglomération en matière de publicité extérieure et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;
- le règlement lui-même ;
- les annexes au règlement, dont des documents graphiques identifiant les zones établies pour la publicité et les enseignes et ayant valeur réglementaire.

Les communes membres de la Communauté d'agglomération doivent rendre un avis, par délibération du conseil municipal, sur le projet de RLPi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le dossier du projet de RLPi, auquel seront annexés les avis rendus, fera ensuite l'objet d'une enquête publique. La dernière étape sera l'approbation du RLPi par délibération du Conseil communautaire.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants du code de l'environnement ;
- La délibération du Conseil communautaire n°21/118 du 23 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil communautaire n°23/133 du 5 juillet 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Le débat sur ces orientations générales qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal de la commune de Vaux-en-Beaujolais le 9 janvier 2024 ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

- Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, comprenant le rapport de présentation, le règlement et les annexes au règlement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil communautaire du 9 octobre 2024.

IV. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. Landes du Beaujolais

Jean-Charles Perrin présente le compte-rendu du comité de pilotage du 26 septembre 2024.

2. SMIECB

Jean-Claude Desbat pré le compte-rendu du conseil syndical du 22 octobre 2024 ainsi que rapport sur le prix et la qualité du service 2023.

V. QUESTIONS DIVERSES

- Réunion pour le gymnase du collège : la contribution n'a pas été versée depuis 4 ans et sera régularisée prochainement.
- Impasse des Vergers : les propriétaires ont donné leur accord pour l'acquisition de portion de terrain afin de permettre la création d'une aire de retournement au bout de l'impasse.
- Plusieurs panneaux de chantier, de signalétique et de voirie ont été dégradés dans la nuit du 25 au 26 octobre. Une plainte a été déposée en gendarmerie.
- Rue du Crêt Polettes : afin de limiter la vitesse, un stop sera mis en place à l'intersection avec la rue du Chavel
- Route de Clochemerle : après étude sur place, il n'est pas possible de créer du stationnement en face. Deux nouvelles places seront donc matérialisées et des quilles seront installées pour empêcher le stationnement gênant.
- 4 décembre à 19h : soirée territoire et talent à l'escale à Arnas
- Vœux du maire le vendredi 10 janvier à 19h
- Vœux du personnel, des enseignants et des bénévoles : jeudi 16 janvier à 18h
- Prochain conseil municipal : 3 décembre 2024 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 23 heures.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

DESBAT Jean-Claude
Secrétaire de séance